

21/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE de THÉLIS-LA-COMBE

PROCES-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice 11  
Nombre de conseillers présents 8  
Vote par procuration 3  
Nombre de conseillers votants 8  
Le quorum 5

Le 21 mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thélis - La – Combe, légalement convoqué le 14 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Fanget Régis maire.

Excusés : Villevieille Marie-Christine, Franck Trouiller, Oriol Thierry  
Procuration : Franck Trouiller à Rouchouze Christian,  
Villevieille Marie-Christine à Fanget Régis  
Oriol Thierry à Vanel Regis

Présents : Fanget Régis, Vanel Regis, Deygas Raymonde, Bernadette Berne, Rouchouze Christian, Gonon Bernard, Richard-Rivory Carole, Francis Berne

Président de séance : Fanget Régis  
Secrétaire de séance : Richard-Rivory Carole

Le compte rendu du 7 février 2025 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de Monts du Pilat. <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique Thélis-La-Combe et au secrétariat de la mairie.

Avant de débiter la séance Mr le Maire précise que tous les points à l'ordre du jour seront abordés. Aucune demande de scrutin autre qu'à main levée n'a été exprimée. Le vote pour le point 8 cependant se fera à bulletin secret.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Délibération tarifs des contrôles des assainissements individuels
- 2 Délibération vote des taux d'imposition pour 2025
- 3 Délibération subventions aux associations pour 2025
- 4 Délibération tarifs location salles communales
- 5 Délibération tarifs concessions cimetière
- 6 Délibération tarifs de l'eau et de l'assainissement
- 7 Délibération création d'un poste de troisième adjoint
- 8 Election d'un 3<sup>ème</sup> adjoint
- 9 Délibération fixant le montant des indemnités de fonction des élus
- 10 Vote du budget primitif 2025 – 2 budgets
- Questions diverses

**Point 1 - DE 010-2025 Fixation du montant des redevances pour le contrôle des assainissements non collectifs**

Monsieur le Maire rappelle que les communes du territoire de la CCMP ont signé un marché de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif » avec le bureau d'études Holocène Environnement et précise qu'il n'est pas possible de fixer la rémunération du bureau d'étude pour la durée totale du marché car il y a un indice de revalorisation chaque 1<sup>er</sup> janvier.

Mr le Maire informe l'assemblée que la contribution financière qui en résulte pour chacun des usagers est fixée par délibération du Conseil Municipal et qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année 2025.

Le montant de la redevance liée à ces contrôles varie selon la nature des opérations de contrôle.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** comme suit, pour l'année 2025, le montant des redevances des contrôles des installations d'assainissement non collectif :

Communes non assujetties à la TVA	Prix Holocène TTC (10%)	Frais administratifs	Redevance Nette
Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien	118.80 €	5.00 €	<b>123.80 €</b>
Contrôles en cas de vente	134.20 €	15.00 €	<b>149.20 €</b>
Contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter sans rejet au fossé	80.30 €	15.00 €	<b>95.30 €</b>
Contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter avec rejet au fossé	163.90 €	15.00 €	<b>178.90 €</b>
Contrôles de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	223.30 €	15.00 €	<b>238.30 €</b>
Réunion publique	223.30 €		<b>223.30 €</b>
Pénalités pour absence de rendez-vous	17.60 €		<b>17.60 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mr le maire rappelle que par délibération du 28 juin 2024 il a été décidé de majorer de 100 % le montant du contrôle de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les usagers faisant obstacle au contrôle

#### **Point 2 - DE 011-2025 Vote des taux d'imposition pour l'année 2025**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 pour les trois taxes suivantes : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir les taux des taxes, soit un vote des taux d'imposition pour l'année 2025 de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.54 %
- taxe d'habitation : 7,22 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **Point 3 – DE 012-2025 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2025

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, accorde pour l'année 2025, les subventions aux associations suivantes :

- Thélis Animation : 225.00 €
- Société de chasse de Thélis-la-Combe : 200.00 €
- Détente Amitiés : 225.00 €
- Centre de santé infirmier : 100.00 €
- Le Souvenir Français : 50.00 €

- soit un total de 800.00 € prévus au compte 65748 du budget primitif 2025, budget général

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Point 4 - Tarifs location salles communales**

Pas de modification par rapport à l'année antérieure

Salle des fêtes 100 euros / jour. La salle de la cure sera prêtée gratuitement pour les familles de la commune désirant offrir une collation après une cérémonie de funérailles, ou de mariage. La caution pour la location de salles est portée à 500 euros. Il n'y a pas de service de ménage si le ménage n'est pas fait correctement une somme sera déduite de la caution en fonction du cout engendré.

**Point 5 - Tarifs concessions cimetière**

Pas de modification par rapport à l'année antérieure

Cimetière...40 euros/m<sup>2</sup> 15 ans et 60 euros/m<sup>2</sup> pour 30 ans  
Columbarium 200 euros/15 ans ou 300 euros /30 ans.

**Point 6 - DE 013-2025 Hausse des tarifs de l'eau potable**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que devant l'augmentation des frais d'entretien du réseau d'eau potable et de l'assainissement, il y a lieu de procéder à une hausse des tarifs.

Il rappelle les tarifs votés en 2024 (tarifs TTC) :

- 1,27 €/mètre cube pour l'eau à usage domestique,
- 0.52 €/mètre cube pour l'eau à usage agricole

Et propose les tarifs suivants :

- 1.30 €/mètre cube pour l'eau à usage domestique,
- 0.52 €/mètre cube pour l'eau à usage agricole

Ces augmentations prendront effet sur les consommations d'eau relevées et facturées en 2026.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Approuve la hausse des tarifs de consommations d'eau potable et d'assainissement énoncés ci-dessus.  
Délibération adoptée à l'unanimité.

**Point 7 – DE 014-2025 Création d'un poste de troisième adjoint**

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire et explique que les différents projets en cours nécessitent un investissement en temps et en personne plus important. Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire un troisième adjoint, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que «le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'adjoints au maire à trois.  
Délibération adoptée à l'unanimité.

**Point 8 – DE 015-2025 Election d'un 3<sup>ème</sup> adjoint**

Mr le maire organise le vote à bulletin secret pour l'élection du 3<sup>°</sup> adjoint .  
Mme Carole Richard-Rivory et M.Francis Berne sont nommés assesseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,  
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

-M. Francis BERNE est candidat à la fonction de troisième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Francis BERNE 10 (dix) voix

- M. Francis BERNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au maire.

### **Point 9 – DE 016-2025 Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-23 et L 2123-24 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints ;

Considérant que la Commune compte 146 habitants ;

Vu la délibération créant un poste de troisième adjoint,

Vu la délibération d'élection d'un troisième adjoint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité concernant le vote des indemnités du maire et à l'unanimité concernant le vote des indemnités des adjoints, décide :

-De fixer, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles 2123-23 et 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>INDEMNITES</b>
FANGET Régis	Maire	25,50%
TROUILLER Franck	1er adjoint	9,90%
RICHARD-RIVORY Carole	2e adjoint	9,90%
BERNE Francis	3e adjoint	9,90%
VANEL Régis	Conseiller municipal	Néant
ORIOU Thierry	Conseiller municipal	Néant
BERNE Bernadette	Conseiller municipal	Néant
ROUCHOUZE Christian	Conseiller municipal	Néant
DEYGAS Raymonde	Conseiller municipal	Néant
GONON Bernard	Conseiller municipal	Néant
VILLEVIEILLE Marie- Christine	Conseiller municipal	Néant

-Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune et que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **Point 10 – DE 017-2025 Vote du Budget Primitif de l'année 2025 : Budget communal**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour le vote du budget primitif, Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2025 comme suit :

<b>Section</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Fonctionnement	271 629.86 €	271 629.86 €
Investissement	251 629.58 €	251 629.58 €

Précise que le budget primitif de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **DE 018-2025 Vote du Budget Primitif de l'année 2025 : Budget eau et assainissement**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget primitif, Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte le budget primitif Eau et assainissement de l'exercice 2025 comme suit :

<b>Section</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Exploitation	49 650.16 €	49 650.16 €
Investissement	197 840.56 €	197 840.56 €

Précise que le budget primitif de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 pour le budget eau et assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif 2025 à l'unanimité.

#### • Questions diverses

POINT 1– L'aménagement de la place Philippe Serindat se termine, la marquise est posée, le sol est recouvert de balthazar, reste à définir l'écoulement de la chéneau.

POINT 2– Des réunions se poursuivent à la communauté de communes pour le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement (collectif et individuel), prévu au 1er janvier 2026. L'assemblée nationale a voté une nouvelle loi stipulant que le transfert de compétence n'était plus obligatoire. Le transfert pourrait être cependant optionnel.

POINT 3– Le seuil de la porte de l'église a été réparé. Un devis de menuiserie est attendu pour rigidifier la porte.

POINT 4 – Les travaux de réparation de la toiture de la salle de la cure et de l'appartement communal devraient débuter en juillet.

POINT 5 - Des devis sont demandés à diverses entreprises pour la rénovation de l'assainissement collectif ainsi que de l'extension du réseau en direction du Crozet. Une enquête publique sera mise en place pour redéfinir le zonage d'assainissement

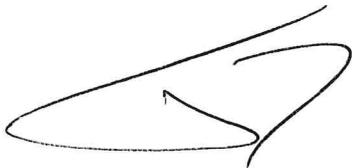
POINT 6 - 3 compteurs intermédiaires seront posés début avril sur le réseau d'eau potable

POINT 7. Des devis sont attendus pour le projet « déplacement de la zone de stockage de la pouzzolane », en effet nous projetons de déplacer le stockage dans le virage vers le chemin de Savary parcelle C1 130.

POINT 8. Adressage il reste certaines habitations qui n'ont pas de numéro, il convient d'y remédier, le conseil municipal travaille sur cette problématique .

La séance est levée à 21h

SIGNATURE DU PRESIDENT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

SIGNATURE DU SECRETAIRE

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a series of connected loops and a horizontal line at the end.